

REUNION ORDINAIRE DU 23/09/2015

- 1 – Approbation PV séance du 29/07/15
- 2 – DPU parcelle D288
- 3 – EPFL : avis sur la demande d'adhésion de la commune de Lacourt St Pierre
- 4 – Attribution marchés travaux rue Clemenceau
- 5 – Finalisation financement travaux rue Clemenceau
- 6 – Achat local
- 7 – Rénovation garage Palulos et destination future (usage communal ou location)
- 8 – Création terrain pétanque esplanade Moulis
- 9 – Assainissement : le point sur l'enquête raccordés/raccordables (décision pour les non-conformités)
- 10 – Prise en charge taxe assainissement collectif
- 11 – Enquête transport à la demande
- 12 – Questions diverses

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, M. FAVAREL David, Mme JEANNERET Vanessa, M. LAFON Guillaume, M. PUJOL Christian, M. POMMIER Baptiste, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

Absents excusés : M. COGOREUX Michel, Mme GUY Véronique, Mme DUFOUR Claire (pouvoir M. David FAVAREL), M. SOUBIE Benoît (pouvoir M. VIGOUROUX Claude), M. VERMEIRE Jean-Michel.

I – APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 29/07/2015

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

II – DROIT DE PREMPTION URBAIN PARCELLE D288

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande concernant la parcelle D288 et les constructions situées sur celles-ci.

Afin de permettre aux propriétaires de vendre ces biens, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, renoncent à exercer leur droit de préemption urbain.

III – EPFL – AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LACOURT ST PIERRE (DEL2015 53)

L'Etablissement Public Foncier de Montauban a été créé tacitement le 2 novembre 2007 suite à la délibération du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (alors dénommé Communauté de Montauban Trois Rivières) du 27 juillet 2007. Cette création a été constatée par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2008.

Par délibération de son conseil municipal en date du 11 juin 2015, la commune de Lacourt-Saint-Pierre a demandé son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de Montauban.

Selon l'article L 324-2 du code de l'urbanisme, peuvent adhérer à un Etablissement Public Foncier Local, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de

programme local de l'habitat, ainsi que, le cas échéant, de conseils municipaux de communes non membres de l'un de ces établissements.

La commune de LACOURT-SAINT-PIERRE ne fait pas partie d'un EPCI doté de cette compétence et peut donc légalement et statutairement solliciter son adhésion en tant que commune.

Conformément à l'article 10-2 de ses statuts, l'assemblée générale « donne son avis sur (...) les admissions et retrait des membres de l'établissement public foncier ».

L'assemblée générale de l'établissement s'est réunie en séance du 3 septembre 2015 et a donné un avis favorable à l'admission de la commune de Lacourt-Saint-Pierre à l'EPFL.

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le conseil d'administration est compétent pour donner un avis sur la demande d'adhésion. Cet avis est transmis aux membres de l'établissement.

Selon les dits statuts, « l'adhésion intervient sauf si :

- plus d'un tiers des membres de l'Assemblée générale représentant soit plus de la moitié de la population, soit plus de la moitié des membres représentant plus d'un tiers de la population, émet un avis défavorable ;
- un membre représentant plus du tiers de la population totale de l'Etablissement s'y oppose expressément. »

Le conseil d'administration de l'établissement s'est réuni en séance du 18 septembre 2015 et s'est prononcé favorablement quant à l'admission de la commune de Lacourt-Saint-Pierre à l'EPFL.

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2008 portant constat de la création tacite de l'Etablissement Public Foncier de Montauban le 2 novembre 2007;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Montauban ;

VU la délibération du conseil municipal de Lacourt-Saint-Pierre du 11 juin 2015 sollicitant son adhésion à l'EPF de Montauban ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPF de Montauban en date du 3 septembre 2015 donnant un avis favorable à l'admission de la commune de Lacourt-Saint-Pierre à l'EPFL;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF de Montauban en date du 18 septembre 2015 favorable à l'admission de la commune de Lacourt-Saint-Pierre à l'EPFL;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Lacourt-Saint-Pierre à l'Etablissement Public Foncier de Montauban.

IV – ATTRIBUTION MARCHES TRAVAUX RUE CLEMENCEAU

Claude VIGOUROUX, Maire de la Commune de REYNIES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire, par délégation, et pendant la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori au conseil municipal conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords – cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la consultation lancée le 11/06/2015 selon la procédure adaptée

Considérant les propositions des entreprises :

- lot 1 – voirie et aménagements paysagers : EUROVIA pour un montant HT de 208.717,75 €
(Solution de base : 189007.09 € HT + prestation supplémentaire n°4 : 19710.66 HT)
- lot 2 – chemisage : SUBTERRA pour un montant HT de 75.675 €
- lot 3 – réseaux : EUROVIA pour un montant HT de 206.188,75 €
(Solution de base : 168068.65 € + prestation supplémentaire n° 9 : 38120.10 € HT)

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure et signer un marché avec :

- lot 1 – voirie et aménagements paysagers : EUROVIA pour un montant HT de 208.717,75 €
(Solution de base : 189007.09 € HT + prestation supplémentaire n°4 : 19710.66 HT)
- lot 2 – chemisage : SUBTERRA pour un montant HT de 75.675 €
- lot 3 – réseaux : EUROVIA pour un montant HT de 206.188,75 €
(Solution de base : 168068.65 € + prestation supplémentaire n° 9 : 38120.10 € HT)

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la Mairie de REYNIÉS. Information en sera faite au conseil municipal dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à M. le Receveur du Trésor Public.

V – FINALISATION FINANCEMENT TRAVAUX RUE CLEMENCEAU

PRET ECHEANCE ANTICIPEE 95400 € SERVICE DES EAUX (DEL2015 52)

Vu le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement de la commune de REYNIÉS, voté et approuvé par le conseil municipal le 09/04/2015 et visé par l'autorité administrative le 17/04/2015.

Après délibération, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1^{er} : Le Service des Eaux et de l'Assainissement de la Commune de Reyniès contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de quatre-vingt-quinze mille quatre cent euros (95400 €) destiné à financer la subvention en annuité versée par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 : Caractéristique de l'emprunt

- **Objet** : financement de la subvention en annuité versée par le Conseil Départemental
- **Montant de l'emprunt** : 95400 €
- **Durée** : 15 ans
- **Périodicité** : Annuelle
- **Déblocage total de l'emprunt le** : 30/10/15
- **Première échéance le** : 05/01/16
- **Taux fixe équivalent de** : 2.183% sur la base d'un taux actuariel de 2.45%

ARTICLE 3 : Commission d'engagement : 300 €.

ARTICLE 4 : Le service des Eaux et de l'Assainissement de la commune de REYNIÉS s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 5 : Le service des eaux et de l'assainissement de la commune de REYNIES s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire de REYNIES.

PRET ECHEANCE ANTICIPEE 413600 € COMMUNE/SERVICE DES EAUX (DEL2015 54)

Vu le budget de la commune de REYNIES, voté et approuvé par le conseil municipal le 09/04/2015 et visé par l'autorité administrative le 17/04/2015.

Vu le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement de la commune de REYNIES, voté et approuvé par le conseil municipal le 09/04/2015 et visé par l'autorité administrative le 17/04/2015.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de REYNIES et le Service des Eaux et de l'Assainissement de la Commune de REYNIES contractent auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de Quatre cent treize mille six cent euros (413.600€) répartis comme suit :

- 195600 € pour la Commune, destinés à financer les aménagements viaires et paysagers rue Clémenceau
- 218.000 € pour le Service des Eaux et de l'Assainissement, destinés à financer les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement

ARTICLE 2 : Caractéristique de l'emprunt

- **Objet :** aménagement rue Clémenceau (eau – assainissement – viaires)
- **Montant de l'emprunt :** 413600 €
- **Dont 1^{ère} tranche budget commune :** 195600 €
- **2^{ème} tranche budget Service Eaux et assainissement :** 218.000 €
- **Durée :** 25 ans
- **Périodicité :** Annuelle
- **Déblocage total de l'emprunt le :** 30/10/15
- **Première échéance le :** 05/01/16
- **Taux fixe équivalent de :** 2.693% sur la base d'un taux actuariel de 2.90%

ARTICLE 3 : Commission d'engagement : 827.20 € à répartir sur le budget de la commune de Reyniès et le budget du Service Eaux et Assainissement au prorata du montant des emprunts ci-dessus détaillés

ARTICLE 4 : La commune de REYNIES et le Service des Eaux et de l'assainissement de la commune de REYNIES s'engagent pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 5 : La commune de REYNIES et le Service des Eaux de la Commune de REYNIES s'engagent, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

PRET RELAI 100.000 € SERVICE DES EAUX/COMMUNE DE REYNIES (DEL2015 55)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer la TVA sur les travaux réalisés et les subventions octroyées par le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et Agence de l'Eau Adour Garonne, dans l'attente de leur remboursement ou versement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Reyniès et le Service des Eaux et de l'Assainissement de la commune de REYNIÈS, contractent auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 100.000 euros (cent mille euros) répartis en deux tranches :

- 1^{ère} tranche budget commune : 54.000 €
- 2^{ème} tranche budget Service Eaux et Assainissement : 46.000 €

Et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt variable :
 - EURIBOR 3 MOIS + marge de 1.60%
- Dans le cas où l'EURIBOR 3 MOIS serait négatif seule la marge est décomptée
 - EURIBOR 3 MOIS au jour de la proposition = - 0.033%
 - soit taux du prêt à cette date = 1.60%
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Déblocage des fonds : par tranches, à la demande de la Commune de Reyniès ou du Service des Eaux de la Commune de Reyniès sur présentation des arrêtés de subventions et des factures acquittées
- Remboursement anticipé possible sans frais
- Commission d'engagement : 385.60 € à répartir sur le budget de la commune de Reyniès et le budget du Service Eaux et Assainissement au prorata du montant des emprunts ci-dessus détaillés

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Commune de Reyniès et du Service des Eaux et de l'assainissement de la commune de REYNIÈS d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VI – ACHAT LOCAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un local à usage de commerce et d'habitation rue Clémenceau est libre et est mis à la vente.

Il indique qu'il a saisi France Domaines afin d'obtenir une estimation de sa valeur pour un éventuel achat par la mairie via l'EPFL. Celle-ci s'élève à la somme de 96.000 €.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, M. Claude VIGOUROUX), décident de ne pas se porter acquéreur de ce local.

Par contre, l'ensemble du conseil municipal, confirme la délibération du 25/06/2015 (DEL2015_34) par laquelle le conseil municipal a décidé de créer un local commercial place du Souvenir.

VII – RENOVATION GARAGE PALULOS ET DESTINATION FUTURE (USAGE COMMUNAL OU LOCATION)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il existe un appentis en très mauvais état dans le parc du Palulos. Il propose d'effectuer des travaux en régie afin de le remettre en état et d'y créer des garages ou des celliers et également un local à poubelles. Ces garages ou celliers, s'ils n'étaient pas loués, pourraient être mis en location ou servir de local pour le rangement du matériel communal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, donnent leur accord pour la rénovation de l'appentis situé aux Palulos et sa destination suivant la proposition de Monsieur le Maire détaillée ci-dessus.

VIII – CREATION TERRAIN PETANQUE ESPLANADE MOULIS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre le bâtiment servant de bureau de vote à Moulis à la disposition du club de pétanque pour leurs concours de belote et également de créer un terrain de pétanque à Moulis suivant un devis qui s'élève à la somme de TTC 4970.40 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour la mise à disposition du club de pétanque le bâtiment servant de bureau de vote à Moulis afin d'y organiser leurs concours de belote. Par contre, la création d'un terrain de pétanque sera réexaminée plus tard.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'un arrêté municipal sera pris afin d'interdire la pétanque le soir après 22 H dans les espaces publics.

IX – ASSAINISSEMENT : LE POINT SUR L'ENQUETE RACCORDES/RACCORDABLES : DECISION POUR LES NON CONFORMITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les faits suivants :

La commune est dotée d'une station d'épuration en service depuis fin 2012, qui capte les effluents du centre bourg de Reyniès, et du hameau de Moulis.

Fin 2014 tous les contrôles des « raccordés/raccordables » auront été réalisés

Fin 2015/début 2016 les travaux, rue Clemenceau, permettant de rénover et de consolider par chemisage les conduites principales d'évacuation des effluents et des eaux pluviales seront terminés. Mais aussi, le branchement tant en eau potable qu'en assainissement de l'ensemble des riverains de cette rue aura été revu.

Par ailleurs, via la Communauté des Communes (CCTGV), d'ici fin 2015, l'ensemble des Reynièsiens auront été vus dans le cadre du SPANC.

Ci-après, le résultat des contrôles des « raccordés/raccordable » :

RESULTATS		
Nombre de visites effectuées	164	100%
Nombre de visites OK	100	61%
Nombre de visites à refaire	64	39%
Nombre fait depuis 1ère visite	29	
Nouveau Total OK	129	79%
Reste à faire	35	21%

La station est dimensionnée pour recevoir l'équivalent habitant de plus de 300

Lors du contrôle de la station de mi 2014 il était constaté 11 EH

Suite aux actions menées et aux travaux effectués en attente des travaux prévus dans la rue il a été constaté l'EH d'environ 110/120.

Enfin, mi 2015, des boues ont été déposées afin de redynamiser les roseaux qui ont eu du mal à se développer.

Monsieur le Maire indique également que le conseil municipal a décidé de poser des tabourets pour les maisons pour lesquelles cela n'était pas fait, mais aussi de connecter une impasse à Moulis par la création d'un réseau d'assainissement.

Les travaux comprennent à Reyniès :

- La mise aux normes du Presbytère, un bâtiment communal recevant du public, connexion par gravitation au réseau existant (rue Maréchal Foch)
 - o EH estimé à : 5
- La mise aux normes d'une évacuation d'un WC de la cour des écoles par suppression de la fosse « tampon »
 - o EH estimé à : 15
- La pose de 6 tabourets au centre bourg de Reyniès
 - o EH estimé à : 15
- La pose de 3 tabourets à Moulis
 - o EH estimé à : 7.5
- La création d'un réseau à Moulis, par connexion de 7 maisons
 - o EH estimé à : 18

Nombre EH total estimé : 60.5 EH

Pour ces travaux la commune pas eu recours à une AME ni à une AMO, simplement, suite aux visites de contrôles des « raccordés/raccordables » des devis base de notre investissement ont été établis et l'agence de l'eau Adour Garonne sollicitée pour une aide.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, malgré les conseils avisés de la SME, la demande de mise en conformité de l'assainissement signifiée à l'ensemble des foyers non conformes, toutes les attestations de travaux pour mise en conformité non pas été remises.

Monsieur le Maire propose donc d'écrire à l'ensemble des foyers afin de leur rappeler leurs obligations au regard de la mise en conformité de leur assainissement avant la fin du mois de décembre 2015. Il recevra également chaque foyer concerné afin de les informer des risques encourus en cas de refus de mise aux normes.

Enfin, à l'issue de cette procédure, le conseil municipal décidera du montant de la taxe qui sera prélevée pour chaque non-conformité.

X – PRISE EN CHARGE TAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que le service des Eaux de la commune a perçu indûment une taxe d'assainissement sur des riverains non raccordés au réseau.

Le montant des sommes à reverser aux deux foyers concernés s'élève à la somme de totale 382.11 €
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le remboursement des sommes indûment perçues (382.11 €) correspondant à la taxe d'assainissement de riverains non raccordés mais également, en cas de réclamation justifiée de nouveaux riverains qui pourraient se faire connaître.

XI – ENQUETE TRANSPORT A LA DEMANDE

La CCTGV envisage de mettre en place un service de transport à la demande sur son territoire.

**Aussi, Monsieur le Maire propose de réaliser une enquête sur la commune de Reyniès afin de mesurer l'impact de ce service sur son propre territoire.
Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

XII – QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

Séance levée à 21 H 15

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR